Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260511-88_2026_5_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 11 mai 2026

Le 11 mai 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 5 mai 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.
Étaient présents (32) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.
Étaient absents en ayant donné pouvoir (3) : DESORT Fabrice ayant donné pouvoir à HAMET-DEBEGUE Céline, KERAUDREN Charlotte ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, Schmittag Emmanuelle ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel
Etait excusé (0) :
Etait absent (0) :

Monsieur Nicolas CARRO est désigné secrétaire de séance.

N° délibération

88-2026 5 11

Objet :

Participation à la campagne de maîtrise de la population de frelons asiatiques sur le territoire

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	32
Pouvoirs	3
Pour	35
Contre	
Abstention	

OBJET : **Participation à la campagne de maîtrise de la population de frelons asiatiques sur le territoire**

Dans le cadre étendu du plan de lutte collective contre le frelon asiatique, la FGDON 22 est chargée sur le territoire du département des Côtes d'Armor d'organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur sollicitation des collectivités, des services de secours ou des particuliers.

Loudéac Communauté Bretagne Centre a conventionné en 2020 avec la FGDON 22 en vue d'assurer, autant que de besoin, la destruction des nids selon un protocole sécurisé sur le plan sanitaire et environnemental. La communauté de communes a validé le principe d'une participation financière avec ses communes membres, respectivement à hauteur de 50 % du montant de la prestation de destruction dans la limite de 150 euros par intervention réalisées entre le 1er avril et le 31 octobre par un destructeur agréé. Par délibération du 3 mars 2026, Loudéac a validé que les 50% restant à payer (dans la limite de 150€) devaient être pris en charge par les communes.

Les communes doivent avancer les fonds pour régler les demandes de financement des administrés et se feront rembourser de la part communautaire sur la base d'un état annuel dressé en fin de campagne, accompagné de l'ensemble des factures acquittées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le protocole de lutte contre les frelons asiatiques adopté par LCBC ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés par les usagers de la commune.

Pour extrait conforme
Le Mené, le 13 mai 2026

Gérard DABOUDET
Maire

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

Nicolas CARRO
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260511-88_2026_5_11-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 13/05/26
- et de sa publication le 13/05/26

